

Programme de soutien aux organismes culturels

GUIDE 2021

*La culture,
une passion qui nous
anime*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
le 1^{er} octobre 2020

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
BUT ET MISSION	3
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	4
1.1 Objectifs du programme	5
1.2 Processus décisionnel	5
1.3 Critères d'évaluation	5
1.4 Conditions d'admissibilité	6
1.5 Services offerts	7
2. EXIGENCES	8
2.1 Conditions particulières	9
2.2 Échéancier	9
MODES DE TRANSMISSION	10

P RÉAMBULE

La vie culturelle et artistique de Gatineau est le résultat d'un amalgame de talents, d'engagement, de persévérance et de dévouement d'amants de culture et d'expression artistique qui ont fondé et maintenu les nombreux organismes sans but lucratif publics et privés.

En 2020 par l'entremise du programme de soutien aux organismes culturels, le conseil municipal et le Service des arts, de la culture et des lettres ont remis des subventions totalisant 2 025 292 \$ à 85 organismes culturels, soit 1 273 500 \$ en aide financière et 751 792 \$ en services.



B UT ET MISSION

Ce programme a pour but d'apporter un soutien aux organismes sans but lucratif du milieu qui œuvrent sur la scène gatinoise ou qui veulent présenter un projet précis.

Avec ce programme, la Ville de Gatineau demeure fidèle à son objectif d'encourager l'avancement des arts et de la culture par le biais d'activités culturelles destinées à la consolidation des acquis des organismes ou en attirant de nouveaux publics. Elle contribue ainsi au développement et à l'épanouissement de la vie culturelle et artistique de ses citoyens.



1. Description du programme

VOLET A : Soutenir la pratique professionnelle par le biais d'organismes professionnels (fonctionnement, développement, événements et projets)

On entend par pratique professionnelle, la pratique artistique par tout artiste qui crée, interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et offre ses services moyennant rémunération à titre de créateur, d'auteur ou d'interprète.

Un *organisme professionnel* est donc un organisme à but lucratif ou à but non lucratif dont les membres sont majoritairement des professionnels ou sont encadrés par des professionnels.

VOLET B : Soutenir le loisir culturel par le biais d'organismes culturels (fonctionnement, développement, événements et projets)

Par pratique amateur (loisir culturel), on entend l'expression artistique pratiquée librement, c'est-à-dire en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle (cette pratique peut être de très haut calibre et mener éventuellement à la pratique professionnelle).

Un *organisme de loisir culturel* est un organisme à but non lucratif dont les membres s'adonnent à la pratique amateur (loisir culturel).

Note importante : Les organismes de communautés culturelles qui offrent des activités en loisir culturel doivent déposer leur demande de soutien via le volet B.

1. Description du programme

1.1 Objectifs du programme

Ce programme de soutien permet principalement aux organismes artistiques et culturels de Gatineau de bénéficier annuellement des appuis financiers ou de services nécessaires à l'accomplissement de leur mandat tout en favorisant l'accessibilité, le rayonnement et le développement de la culture sous toutes ses formes, auprès de la population.

Les objectifs de la demande doivent également rejoindre ceux de la politique culturelle de la Ville de Gatineau. Ce document est disponible dans le portail électronique suivant : www.gatineau.ca.

1.2 Processus décisionnel

Le conseil municipal de la Ville de Gatineau, à la suite de l'évaluation par le Service des arts, de la culture et des lettres, décide de l'attribution des subventions en vertu de ce programme.

1.3 Critères d'évaluation

Le Service des arts, de la culture et des lettres évalue toutes les demandes et ce, dans les limites des fonds alloués annuellement. Lors de l'attribution des fonds, les recommandations tiendront compte de la capacité de l'organisme à satisfaire aux critères suivants :

- ◆ Justification de la demande de soutien en démontrant les liens avec la politique culturelle.
- ◆ Pertinence, innovation et intérêt du projet décrit dans la demande.
- ◆ Réalisme et respect des prévisions budgétaires.
- ◆ Réalisations antérieures de l'organisme (s'il y a lieu).
- ◆ Rayonnement de la municipalité à l'intérieur du plan promotionnel.
- ◆ Impacts culturels et artistiques (la formation, l'éducation et la sensibilisation de la population).

1.3 Critères d'évaluation (suite)

- ◆ Démonstration de la diversité du financement (partenariat, commandite, revenus autonomes).
- ◆ Démonstration de la contribution au développement des facteurs identitaires de la ville et du sentiment d'appartenance.
- ◆ Les moyens utilisés pour favoriser l'accessibilité aux arts.

1.4 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme, l'organisme doit :

- ◆ être constitué en société sans but lucratif ou club récréatif avant le 1^{er} janvier 2021;
- ◆ avoir son siège social sur le territoire de la ville de Gatineau;
- ◆ s'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion, d'animation, de formation et de mise en valeur ou de conservation dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- ◆ l'activité pour laquelle l'aide est demandée doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021;
- ◆ l'encadrement artistique et administratif de l'organisme (s'il y a lieu) doit être assuré par un personnel qualifié par sa formation ou son expérience;
- ◆ les activités de l'organisme pour lesquelles l'aide est demandée se déroulent majoritairement sur le territoire gatinois;
- ◆ une nouvelle demande ne sera pas considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date d'échéance, soit le **1^{er} octobre 2020 à 23 h 59**;
- ◆ un organisme ayant bénéficié d'une aide financière l'année précédente qui soumettra une demande en retard verra son aide financière amputée de 50 % (résolution CM-2011-116 - pénalité reconduite par la résolution CM-2015-40).

1.5 Services offerts

Aide financière

Selon les disponibilités du budget alloué.

Réservation de locaux

Selon la disponibilité des locaux et la vocation des lieux culturels.

Promotion et publicité

Accès au *Programme Culture et loisirs* selon les disponibilités d'espace.

Au-delà du présent programme de soutien, tous les organismes ont accès gratuitement au calendrier web de la Ville de Gatineau sur Internet au lien suivant : <https://www.gatineau.ca/viebranche/>.

Les assurances

Tous les organismes doivent déposer une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 3 millions de dollars lors du dépôt de leur demande.

De plus, les organismes logés par la Ville annuellement devront être couverts, soit par la Ville ou donner, dans le cadre de cette demande, une preuve d'assurance conforme aux exigences de la Ville.

En ce qui a trait à la couverture d'assurance responsabilité civile offerte par la Ville de Gatineau, seuls les organismes qui bénéficient actuellement de ce service pourront y avoir accès en 2021.



2. Exigences

VOLET A : La pratique professionnelle

Toute demande d'aide doit être effectuée AU PLUS TARD LE 1^{ER} OCTOBRE 2020 à 23 h 59 et accompagnée des documents suivants :

- ◆ le formulaire de demande rempli et signé;
- ◆ la programmation 2021 de votre organisme (activités, événements, etc.);
- ◆ les prévisions budgétaires détaillées;
- ◆ le rapport d'activités de la dernière année qui doit faire état des résultats atteints;
- ◆ les états financiers approuvés par le conseil d'administration présentés à votre dernière assemblée générale annuelle et conformes à la directive en vigueur à la Ville de Gatineau;
- ◆ copie de l'état de renseignements du registre des entreprises;
- ◆ copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 3 millions de dollars;
- ◆ tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.



VOLET B : Le loisir culturel

Toute demande d'aide doit être effectuée AU PLUS TARD LE 1^{ER} OCTOBRE 2020 à 23 h 59 et accompagnée des documents suivants :



- ◆ le formulaire de demande rempli et signé;
- ◆ le rapport d'activités de la dernière année;
- ◆ les états financiers approuvés par le conseil d'administration présentés à votre dernière assemblée générale annuelle et conformes à la directive en vigueur à la Ville de Gatineau;
- ◆ copie de l'état de renseignements du registre des entreprises;
- ◆ copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 3 millions de dollars;
- ◆ tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.

2. Exigences

2.1 Conditions particulières

- ◆ La Ville de Gatineau n'assure d'aucune façon les déficits antérieurs d'un organisme bénéficiant d'une subvention.
- ◆ La Ville de Gatineau ne subventionne pas le salaire du personnel d'un organisme.
- ◆ L'organisme s'engage à ne pas verser d'honoraires professionnels ou de salaire aux membres de son conseil d'administration. Cette disposition exclut les frais remboursables de déplacement et de représentation.
- ◆ Le fait de demander une subvention en vertu du présent programme ne crée pas de droits pour l'organisme requérant, et ce, même si celui-ci satisfait à toutes les exigences du programme.
- ◆ À la signature du protocole définissant les détails du soutien, le Service des arts, de la culture et des lettres pourrait déterminer des objectifs plus spécifiques à atteindre.

2.2 Échéancier

- ◆ Lancement du programme par le biais du Portail des demandes (août 2020).
- ◆ Rencontre d'information virtuelle pour les organismes par le Service des arts, de la culture et des lettres le 9 septembre 2020 à 19 h.
- ◆ Date limite de remise des demandes (1^{er} octobre 2020 à 23 h 59).
- ◆ Analyse des dossiers par le Service des arts, de la culture et des lettres (octobre 2020).
- ◆ Adoption par le conseil municipal (janvier 2021).
- ◆ Signature du protocole d'entente et distribution des fonds, le cas échéant (février/mars 2021).



**LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE PAR LE BIAIS DU PORTAIL DES
DEMANDES À :**

portaildemande.gatineau.ca

QUESTIONS

**Téléphone : 819 243-2345, poste 2102
Courriel : arts.culture.lettres@gatineau.ca**
